



## DEFINITION DES COMPOSANTS DE LA PAROI CONFORMES AUX AT ET DTA ET NOTAMMENT AUX CARACTERISTIQUES CI-DESSOUS

### 1 - Revêtement de sol:

Parquet: parquet contrecollé ou massif d'une épaisseur de l'ordre de 14mm et de masse surfacique  $m_s > 10 \text{ kg/m}^2$

Revêtement de sol souple: de type PVC ou moquette, avec classement NF UPEC

### 2 - Chape:

Chape humide flottante: chape sous AT pour support bois, chape pour support bois selon Recommandations Professionnelles RAGE "chapes sur plancher bois", de 50mm d'épaisseur sur sous couche acoustique mince (SCAM inférieure à 5mm)

Chape sèche flottante: selon NF DTU 51.3 ou système sous AT ou DTA comportant 1 ou 2 plaques sur isolant à base fibrée

**3 - Plancher bois lamellé croisé:** sous AT et DTA, constitué de lits de planches croisées et collées ou clouées, compatible classe d'emploi 2, résistance aux insectes à larves xylophages et termites selon l'Arrêté du 27 Juin 2006 (modifié 2010)

**4- Ossature secondaire support de plafond:** min 60mm de retombée

**5 - Isolant:** souple ou semi-rigide

**6 - Ossature métallique support de plaque de plâtre:** conforme au NF DTU 25.41

**7 - Parement de plafond intérieur:** 1 à 2 plaques de plâtre standard ou à résistance au feu améliorée selon exigences liées à l'ouvrage, conforme au NF DTU 25.41

## PLANCHER INTERMEDIAIRE TYPE 4: Plancher en bois lamellé croisé

26/07/2013

PI04-01

*Il est rappelé à l'utilisateur qui consulte le site et utilise les informations qu'il contient, qu'il doit les utiliser sous sa seule responsabilité en vérifiant leur pertinence, leur cohérence et leur non obsolescence.*

[www.catalogue-construction-bois.fr](http://www.catalogue-construction-bois.fr)



PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS  
« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 »  
Ce programme est une application du Grenelle Environnement. Il vise à revoir l'ensemble des règles de construction afin de réaliser des économies d'énergie dans le bâtiment et de réduire les émissions de gaz à effet de serre

